MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2020

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

SOMMAIRE

Avant -propos : contexte sanitaire

1. Calendrier

2. Déclarer ses revenus en 2020

3. Première déclaration en mode PAS

4. Les avis d'imposition

5. « Gérer mon prélèvement à la source »

6. Autres services en ligne

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment contacter la DGFIP en période de CONFINEMENT

Suite aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID-19, les centres des Finances publiques **n'accueilleront pas de public dans le cadre de la campagne.**

Dans ce contexte, pour nous contacter, les usagers sont invités à :

impots.gouv.fr

Votre espace particulier

Effectuer l'essentiel de leurs démarches et trouver les réponses à toutes leurs questions sur **impots.gouv.fr**

Nous écrire via la **messagerie sécurisée** de leur espace Particulier ;

Contacter par téléphone nos services des impôts des particuliers, ou **le 0809 401 401** (appel non surtaxé) ;

Prendre un **rendez-vous téléphonique auprès de leur service des impôts** des particuliers.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

1. CALENDRIER

Ce calendrier **a été adapté** afin de tenir compte de la crise sanitaire que traverse le pays.

La DGFIP mobilise au mieux ses services pendant le confinement et s'engage à répondre dans les meilleurs délais possibles.

Toutefois, ces délais peuvent être un peu plus longs que d'ordinaire.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

1. CALENDRIER

Déclaration en ligne

<u>Date d'ouverture</u> du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr :

Lundi 20 avril

<u>Dates limites</u> de souscription des déclarations en ligne :

Zone 1 (départements n° 01 à 19 et non-résidents)	**Jeudi 4 juin - 23h59**
Zone 2 (départements n° 20 à 54)	**Lundi 8 juin - 23h59**
Zone 3 (la nôtre) (départements n° 55 à 974/ 976)	**Jeudi 11 juin - 23h59**

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

1. CALENDRIER

Déclaration papier

<u>Dates d'envoi</u> des déclarations papiers :

Du 20 avril à mi-mai

Attention : Les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 <u>ne recevront plus de déclaration papier</u> : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service

<u>Date limite</u> de dépôt, le cachet de La Poste faisant foi :

Vendredi 12 juin - 23h59

Sauf cas particuliers, les avis d'impôt sur le revenu seront <u>disponibles à l'été</u> dans l'espace Particulier.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

2. Déclarer ses revenus en 2020

Déclaration automatique

Cette année, une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers pour lesquels l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation des revenus : ils n'auront plus à déposer leur déclaration, sans crainte d'être pénalisé.

« Pour déclarer il suffit de vérifier »

Ne seront donc pas concernés les foyers comprenant :

- des revenus de travailleurs indépendants : (BA BIC, BNC)
- des revenus fonciers

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

2. Déclarer ses revenus en 2020

Les usagers éligibles reçoivent :

Pour les **déclarants en ligne, un courriel** (par ailleurs un bandeau spécifique s'affichera dans leur espace particulier)

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ÉVOLUE !

1 Il vous suffit désormais de vérifier les informations déclarées :

Vérifier les données de ma déclaration

2 ✓ Si les informations sont complètes et correctes, vous n'avez rien à faire

✗ Sinon, complétez ou rectifiez votre déclaration

Si vous devez compléter ou rectifier votre déclaration, cliquez ci-dessous :

Compléter ou rectifier ma déclaration

Pour les **déclarants papier**, une déclaration de revenus **2042 K AUTO** accompagnée d'une notice spécifique et d'un courrier du Ministre

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

2. Déclarer ses revenus en 2020

La **déclaration automatique** demeure un mode déclaratif , simplifié certes mais elle **ne dégage pas l'usager** qui en bénéficie **de son obligation de vérifier l'exactitude des données** qui y sont portées par l'administration, l'usager demeure responsable des revenus déclarés.

- **Si les informations sont correctes et complètes**

  Aucune action n'est nécessaire : la déclaration de revenus est automatiquement validée ;

- **Si des éléments doivent être complétés ou modifiés** (adresse, situation de famille, réductions/crédits d'impôt…)

  Une déclaration doit être déposée.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

2. Déclarer ses revenus en 2020

Au total, environ **12 millions de foyers fiscaux** pourraient ne rien avoir à modifier et donc ne plus avoir à déposer leur déclaration cette année, grâce au dispositif de la déclaration automatique.

L'usager qui n'est pas éligible à la déclaration automatique cette année ou qui doit corriger ou compléter les informations présentées par l'administration, devra déposer une déclaration.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Première déclaration en mode PAS

Pour la première fois cette années, **la déclaration** préremplie (DPR) **mentionne**, outre les revenus dont l'administration a connaissance, **les retenues à la source** (RAS) effectuées par les collecteurs (employeurs de l'usager) **et les acomptes payés au titre de 2019.**

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Première déclaration en mode PAS

Comment ça marche ?

1. Il suffit de comparer le montant indiqué sur sa déclaration pré-remplie au récapitulatif annuel de son bulletin de salaire ou de son relevé de pension de décembre 2019.

En l'absence de récapitulatif annuel : la **somme des prélèvements** *est indiquée* **dans l'historique des prélèvements** *de la rubrique* **« Gérer mon prélèvement à la source »** *de l'espace particulier.*

Il est possible d'avoir le **total global ou par type de prélèvement** *(DGFIP : pour les acomptes ou par collecteurs pour la RAS).*
À comparer avec le montant indiqué sur la déclaration.

2. SI une différence est constatée

Il faut la corriger.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Première déclaration en mode PAS

Retenues, acomptes et taux - 2019

Afficher les acomptes prélevés par la DGFiP

Afficher les retenues par les collecteurs

Afficher les taux transmis par la DGFiP

2018 | 2019 | 2020

Total prélevé sur l'année : 5 365,00 €

Date	Valeur	Détail
31/08/2019	**1 045,00 €**	Retenue - CONSEIL EN PRATIQUES ET ANALYSES SOCIALES SIRET : 32907080900085 104 RUE NATIONALE 59800 LILLE Base imposable : **4 500,00 €** Taux de retenue : **20,9 %** *Ce prélèvement tient compte d'une régularisation :* *Rectification sur rémunération - Juillet 2019 : 104,50 €* *Prélèvement au titre de Août 2019 : 940,50 €*
15/07/2019	**1 440,00 €**	Acompte - Direction Générale des Finances Publiques
15/04/2019	**1 440,00 €**	Acompte - Direction Générale des Finances Publiques
15/01/2019	**1 440,00 €**	Acompte - Direction Générale des Finances Publiques

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Première déclaration en mode PAS

En ligne, c'est mieux !

Les modifications sont simplifiées et l'usager est guidé tout au long de ses démarches.

À chaque verseur de revenus correspond **une ligne.**

Ce qui a pour avantage de :

- Pouvoir **retrouver au même endroit** le détail de tous ses prélèvements à la source ;
- Pouvoir coller au plus près des informations dont l'usager dispose et **faciliter ses démarches** ;
- **Le système se charge ensuite de faire l'addition** et prévient en cas d'erreur.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Première déclaration en mode PAS

Déclarer en ligne

En 2019, un peu plus de 80 000 personnes (soit un peu plus d'un foyer fiscal sur 2 contre 2 sur 3 au niveau national) ont déclaré leurs revenus en ligne.

C'est **simple** (déclaration personnalisée), **souple** (corriger autant de fois que possible) et **sécurisé** (confirmation et accusé de réception).

Autres avantages :

- **Mention de l'existence de revenus issus de l'économie collaborative** avec renvoi sur des fiches pratiques
- Pour les primo-déclarants, **le taux et les acomptes issus de la déclaration sont immédiatement applicables, sans attendre la taxation** ce qui évite d'être prélevé au taux non personnalisé par l'employeur.
- Obtention immédiate du **montant de son impôt**, du taux de PAS rafraîchi
- Avoir un meilleur accompagnement dans le cadre du « droit à l'erreur » **(contrôle de cohérence et nouveaux messages d'alerte pour prévenir les erreurs)** tout au long du parcours en ligne.

Le 22 avril 3337 déclarations en ligne pour le département

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

4. Les avis d'imposition

3 situations possibles :

- **soit l'usager aura un montant à payer** : si elle est **supérieure à 300€** elle sera prélevée tous les 25 du mois à compter du deuxième mois qui suit la mise en recouvrement, jusqu'en décembre donc entre 4 et deux fois.

  Pour les salariés des particuliers employeurs, si le solde dépasse 300€, et qu'il représente 50 % de l'IR, il sera étalé jusqu'en novembre 2021.
- **soit l'usager n'aura (plus) aucune somme à payer ;**
- **soit l'usager sera bénéficiaire d'un remboursement.**

La situation de chacun sera présentée sur les avis d'impôt adressés à compter de l'été 2020.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

5. « Gérer mon prélèvement à la source »

En cette période de crise sanitaire les usagers ont bien compris les avantages du prélèvement à la source et utilisent les fonctionnalités qui permettent de coller à la réalité de leur situation en anticipant leur baisse de revenus : notamment les indépendants qui modulent leurs prélèvements d'acompte ou les salariés leur taux de retenue à la source

Quelques chiffres pour le département :

Augmentation de 55 % des modulations à la baisse depuis le début du confinement

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

6. Autres Services en ligne

Cette année, une nouvelle étape est encore franchie pour renforcer la sécurité de l'accès à l'espace particulier.

L'usager pourra désormais **valider son numéro de téléphone** portable dans son espace particulier sur le site impots.gouv.fr pour lui permettre de recevoir un code par SMS en cas d'oubli de son numéro fiscal ou de son mot de passe.

Remarque : Il est possible de valider son numéro à tout moment en se rendant à la rubrique « Mon profil », signalée par une pastille rouge.

Ensuite, il suffit de se laisser guider.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

6. Autres services en ligne

Depuis la page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr (sans authentification)

Calculer son impôt grâce aux simulateurs :

- simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année ;
- simulateur de la baisse d'impôts,
- simulateur de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) ;
- simulateur de la réforme de la taxe d'habitation.

- Télécharger les formulaires de déclaration

- Prendre rendez-vous avec son service

- Vérifier un avis d'impôt sur le revenu

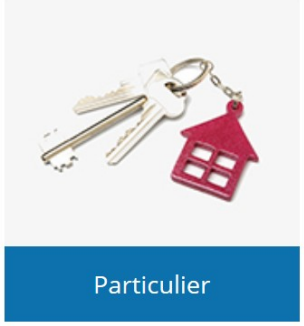

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

6. Autres services en ligne

Accéder aux autres sites en lien direct avec la DGFiP :

- **timbres.impots.gouv.fr** : acheter un timbre fiscal électronique
- **amendes.gouv.fr** : payer ses amendes en ligne
- **stationnement.gouv.fr** : régler en ligne tout avis de paiement de forfait de post-stationnement
- **cadastre.gouv.fr** : consulter et commander des feuilles de plan cadastral
- **tipi.budget.gouv.fr** : faciliter le paiement des factures locales pour les collectivités adhérentes
- **site de l'immobilier de l'État** : recense l'ensemble des ventes mobilières et des dons mobiliers.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

6. Autres services en ligne

Téléchargez l'application Impots.gouv sur smartphone :

L'application « Impots.gouv » est téléchargeable gratuitement sur Google Play ou App Store. Il est possible, en quelques clics, de :

- Consulter l'historique sur 3 ans de ses documents fiscaux (déclarations et avis d'impôt) et les transmettre sous PDF par courriel à toute personne qui le demande
- Consulter son taux de prélèvement à la source
- Modifier ses informations (email, téléphone, mot de passe,...)
- Payer ses impôts et gérer ses contrats de prélèvement.

Impots
.gouv

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour retrouver toutes les informations et l'ensemble des services en ligne :

rendez-vous sur impots.gouv.fr